

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-018**  
**DONNANT MANDAT A LA SCP LYON-CAEN ET THIRIEZ POUR**  
**REPRÉSENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN JUSTICE**  
**DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX DE M. PIERRICK LEVEAUX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président pour toute décision relative aux actions en justice et au recours à un avocat ;

**CONSIDERANT** que le Président peut intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte les actions en justice ou défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle ;

**CONSIDERANT** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 7 décembre 2022 condamnant seule la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une affaire opposant en première instance M. LEVEAUX et la Commune de Pourrières ;

**CONSIDERANT** l'obligation de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans cette affaire et notamment dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**DE MANDATER** la SCP LYON-CAEN et THIRIEZ (SIRET 314.008.350.00030 – RCS Paris), située 32, avenue de l'Opéra, à PARIS (75002), pour représenter la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre de la procédure contentieuse avec M. PIERRICK LEVEAUX.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 14/02/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**